



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 30 rabia I 1431 – 16 mars 2010

153^{ème} année

N° 22

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Chambre des Conseillers

- Arrêté du président de la chambre des conseillers du 23 février 2010, complétant l'arrêté du 30 avril 2009, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.. 699
- Arrêté du président de la chambre des conseillers du 6 février 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central 700
- Arrêté du président de la chambre des conseillers du 6 février 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur 700

Ministère de la Santé Publique

- Nomination d'un directeur 701

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Nomination du directeur du centre de calcul « El Khawarizmi » 701

Ministère des Affaires Etrangères

- Liste de promotion au grade de conseiller des affaires étrangères au titre de l'année 2007 701
- Liste de promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères au titre de l'année 2007 701
- Liste de promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères au titre de l'année 2007 701

Ministère de la Défense Nationale	
Nomination d'un sous-directeur	701
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	701
Nomination de chefs de service.....	701
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	702
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de directeurs.....	702
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur régional	702
Nomination d'un directeur	702
Nomination d'un directeur de centre régional.....	702
Nomination de sous-directeurs	702
Nomination d'un directeur adjoint	703
Nomination de chefs de service.....	703
Nomination d'un chef de bureau	703
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Décret n° 2010-449 du 9 mars 2010 , fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de la société Ellouhoum	703
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Décret n° 2010-450 du 9 mars 2010 , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II » et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	706
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	708
Nomination de chefs de division	708
Nomination de chefs de service.....	709
Nomination d'un coordinateur régional de l'enseignement des adultes.....	709

CHAMBRE DES CONSEILLERS

Arrêté du président de la chambre des conseillers du 23 février 2010, complétant l'arrêté du 30 avril 2009, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Le président de la chambre des conseillers,

Vu la loi organique n° 2004-48 du 14 juin 2004, portant organisation du travail de la chambre des députés et de la chambre des conseillers et fixant les relations entre les deux chambres, telle que complétée par la loi organique n° 2006-32 du 22 mai 2006,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant les dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-428 du 6 mars 2007, fixant le cadre général des concours externes sur épreuves pour le recrutement et des concours d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques,

Vu l'arrêté du président de la chambre des conseillers du 30 avril 2009, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Arrête :

Article premier - Est complété par l'annexe ci-jointe, le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la chambre des conseillers fixé par l'arrêté du 30 avril 2009 sus-indiqué.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le Bardo, le 23 février 2010.

Le président de la chambre des conseillers

Abdallah Kallel

ANNEXE

11- Spécialité génie informatique :

1- Architecture des ordinateurs et leur fonctionnement :

- nouvelles architectures,
- la mémoire centrale,
- structure et fonctionnement des processeurs.

2- Les systèmes d'exploitation :

- les différents systèmes d'exploitation,
- l'administration des systèmes.

3- Les méthodologies :

- les méthodologies d'analyse et de conception de systèmes d'information,
- les méthodologies de conduite de projets.

4- Génie logiciel :

- cycle de vie d'un logiciel,
- ateliers de génie logiciel.

5- les systèmes de gestion de bases de données (SGBD) et les outils de développement :

- les différents SGBD,
- les outils de développement et leur évolution.

6- Analyse et conception des systèmes d'information

7- Architecture des systèmes d'information :

- architecture répartie,
- architecture client / serveur,
- informatique de groupe (messagerie, visioconférence),
- internet, intranet, extranet.

8- Traitement des connaissances :

- bases des connaissances,
- systèmes d'aide à la décision,
- intelligence artificielle.

9- Informatique documentaire.

10- Les réseaux :

- l'architecture OSI,
- l'architecture des réseaux locaux,
- l'architecture des réseaux hauts débits,
- communication entre systèmes hétérogènes,
- l'évolution des équipements réseaux,
- l'administration des réseaux.

11- La sécurité :

- la sécurité d'un système d'information,
- la sécurité d'un réseau,
- internet et la sécurité (problèmes et solution).

12- La démarche assurance-qualité informatique et les normes de qualité.

Arrêté du président de la chambre des conseillers du 6 février 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Le président de la chambre des conseillers,

Vu la loi organique n° 2004-48 du 14 juin 2004, portant organisation du travail de la chambre des députés et de la chambre des conseillers et fixant les relations entre les deux chambres, telle que complétée par la loi organique n° 2006-32 du 22 mai 2006,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du président de la chambre des conseillers du 14 août 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la chambre des conseillers, le 22 avril 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mars 2010.

Le Bardo, le 6 février 2010.

Le président de la chambre des conseillers
Abdallah Kallel

Arrêté du président de la chambre des conseillers du 6 février 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Le président de la chambre des conseillers,

Vu la loi organique n° 2004 - 48 du 14 juin, 2004 portant organisation du travail de la chambre des députés et de la chambre des conseillers et fixant les relations entre les deux chambres, telle que complétée par la loi organique n° 2006 - 32 du 22 mai 2006,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du président de la chambre des conseillers du 14 août 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la chambre des conseillers, le 22 avril 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 mars 2010.

Le Bardo, le 6 février 2010.

Le président de la chambre des conseillers
Abdallah Kallel

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**NOMINATION**

Par décret n° 2010-427 du 10 mars 2010.

Madame Néjia Chéchia épouse Herguème, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'institut national de neurologie.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE****NOMINATION**

Par décret n° 2010-428 du 10 mars 2010.

Monsieur Mohamed Jomni, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur du centre de calcul « El Khawarizmi », à compter du 21 décembre 2009.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES****Liste des agents à promouvoir au grade de
conseiller des affaires étrangères au titre de
l'année 2007**

- Abderraouf Ben Houria,
- Lamia Kedadi épouse Siala.

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'administrateur des affaires étrangères au
titre de l'année 2007**

- Nabiha Tebourski.

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'attaché administratif des affaires étrangères
au titre de l'année 2007**

- Amel Lakhhal épouse Haddad,
- Tarek Zaouia.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**NOMINATION**

Par décret n° 2010-429 du 11 mars 2010.

Mademoiselle Afifa Khanfous, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la programmation et du contrôle, à la direction du budget, de la programmation et du contrôle à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE****NOMINATIONS**

Par décret n° 2010-430 du 10 mars 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Lotfi Fradi, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur des prévisions du financement intérieur à la direction générale de la prévision au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2010-431 du 10 mars 2010.

Monsieur Nassreddine Dridi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des évaluations quantitatives à la direction générale de la prévision au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2010-432 du 10 mars 2010.

Monsieur Fakhereddine Aamri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des ports de pêche et de commerce à la direction générale de l'infrastructure au ministère du développement et de la coopération internationale.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

NOMINATION

Par décret n° 2010-433 du 10 mars 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Noureddine Riahi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur des bâtiments et de l'équipement au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-434 du 11 mars 2010.

Monsieur Mohamed Choura, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des bâtiments, matériels et transport à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-435 du 11 mars 2010.

Monsieur Taoufik Mosbah, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-436 du 11 mars 2010.

Madame Hayet Abdelaoui épouse Tibrizi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-437 du 10 mars 2010.

Monsieur Rached Daouari, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur régional de l'éducation à Mahdia.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2007-463 du 6 mars 2007 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-438 du 10 mars 2010.

Monsieur Mohamed Sghair Abbassi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'éducation à Kasserine.

Par décret n° 2010-439 du 10 mars 2010.

Monsieur Miled Khelifi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur du centre régional de l'éducation et de la formation continue à Kairouan.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-440 du 10 mars 2010.

Monsieur Chedli Chaabani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la direction des services communs à la direction régionale de l'éducation à Kasserine.

Par décret n° 2010-441 du 10 mars 2010.

Monsieur Brahim Bouaziz, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur du cycle primaire à la direction de l'enseignement de base à la direction régionale de l'éducation à Monastir.

Par décret n° 2010-442 du 10 mars 2010.

Monsieur Mohamed Sassi Alouani, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'inspection pédagogique et du suivi des projets éducatifs à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique à la direction régionale de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2010-443 du 10 mars 2010.

Madame Boutheina Moumen Saidi, professeur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements de l'enseignement secondaire à la direction de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2010-444 du 10 mars 2010.

Monsieur Néji Ben Hmida, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur adjoint chargé de l'enseignement de base à l'école internationale de Tunis.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 99-1042 du 17 mai 1999, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-445 du 10 mars 2010.

Monsieur Jalel Nhouchi, professeur des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des élèves et de l'action sociale du cycle primaire à la direction de l'enseignement de base à la direction régionale de l'éducation à Jendouba.

Par décret n° 2010-446 du 10 mars 2010.

Monsieur Noureddine Bargaoui, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de la maintenance à la direction des services communs à la direction régionale de l'éducation à Siliana.

Par décret n° 2010-447 du 11 mars 2010.

Monsieur Mohamed Henchiri, professeur de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement et de la maintenance à la direction des services communs à la direction régionale de l'éducation à Gafsa.

Par décret n° 2010-448 du 10 mars 2010.

Madame Faouzia Fattah, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de bureau du contentieux à la direction régionale de l'éducation à l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2007-463 du 6 mars 2007, l'intéressée bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Décret n° 2010-449 du 9 mars 2010, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de la société Ellouhoum.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, relatif au statut du cadre commun des médecins vétérinaires, tel que modifié et complété par le décret n° 99-2490 du 8 novembre 1999 et le décret n° 2002-324 du 14 février 2002,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2000-2362 du 17 octobre 2000, relatif à l'approbation du statut du personnel de la société Ellouhoum,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieurs, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2002-2130 du 30 septembre 2002, relatif au rattachement de structures relevant de l'ex-ministère du développement économique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 2006-2579 du 2 octobre 2006 et le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité du tutelle sur les entreprises

et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010,

Vu décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu le décret n° 2009-1598 du 25 mai 2009, fixant l'organigramme de la société Ellouhoum,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les emplois fonctionnels de chef de section, chef de section principal, chef de service, sous-directeur et directeur sont attribués par décision du président-directeur général après accord de l'autorité de tutelle.

Art. 2 - Les emplois fonctionnels prévus par l'organigramme de la société Ellouhoum visés au premier article sont attribués selon les conditions ci-après :

- l'emploi fonctionnel doit être vacant et prévu par l'organigramme de la société Ellouhoum,
- le candidat doit être titulaire,
- le dossier du candidat ne doit pas comporter des sanctions disciplinaires de deuxième degré,
- le candidat doit remplir les conditions minima fixées au tableau ci-après :

Emplois fonctionnels	Conditions minima
Chef de section	Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - il doit appartenir au collège maîtrise, être classé à la catégorie 6 avec une ancienneté minima de 4 ans à cette catégorie. En outre il doit être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé ou agréé par la société pour le passage à la catégorie 6, - il doit appartenir au collège maîtrise, être classé à la catégorie 7 et ayant une ancienneté minima de 2 ans à cette catégorie. En outre il doit être titulaire d'un diplôme des études universitaires de 1^{er} cycle ou d'un diplôme équivalent.
Chef de section principal	Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 9 et ayant une ancienneté minima de 3 ans. En outre il doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé ou agréé par la société pour le passage à la catégorie 9, - il doit appartenir au collège maîtrise, être classé à la catégorie 8 et ayant une ancienneté minima de 5 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'un diplôme des études universitaires de 1^{er} cycle ou d'un diplôme équivalent, - ayant occupé le poste de chef de section pendant 5 ans au moins.

Emplois fonctionnels	Conditions minima
Chef de service	Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes : - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 9 et ayant une ancienneté minima de 5 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 10 et ayant une ancienneté minima de 3 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un master ou d'un diplôme équivalent, - ayant occupé le poste de chef de section principal pendant 5 ans au moins et titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent.
Sous-directeur	Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes : - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 9 et ayant une ancienneté minima de 10 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 10 et ayant une ancienneté minima de 8 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un master ou d'un diplôme équivalent, - ayant occupé le poste de chef de service pendant 5 ans au moins et titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent.
Directeur	Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes : - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 9 et ayant une ancienneté minima de 14 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent, - il doit appartenir au collège cadre, être classé à la catégorie 10 et ayant une ancienneté minima de 12 ans à la catégorie. En outre il doit être titulaire d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un master ou d'un diplôme équivalent, - ayant occupé le poste de sous-directeur pendant 4 ans au moins et titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent.

Art. 3 - Les agents chargés de l'un des emplois fonctionnels cités au premier article du présent décret, bénéficient des indemnités et des avantages consignés dans les tableaux annexés au statut particulier du personnel de la société Ellouhoum liés à l'exercice de l'emploi fonctionnel qu'ils occupent, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 - Le retrait des emplois fonctionnels cités au premier article s'effectue par décision du président-directeur général de la société après accord de l'autorité de tutelle et sur la base d'un rapport écrit des chefs hiérarchiques concernés et des observations écrites formulées par l'agent concerné.

Le retrait des emplois fonctionnels entraîne la privation immédiate des indemnités et des avantages afférents à ces emplois.

Toutefois, l'agent concerné conserve durant une année, ou jusqu'à sa nomination à un autre poste fonctionnel, les indemnités et les avantages liés à l'emploi fonctionnel qu'il a occupé, à condition que :

- le retrait de l'emploi fonctionnel ne soit pas motivé par une sanction disciplinaire de deuxième degré.

- l'intéressé ait exercé l'emploi fonctionnel duquel il a été relevé durant une période de deux ans au moins.

Art. 5 - Les agents détachés, intégrés ou recrutés auprès de la société Ellouhoum et justifiant d'une ancienneté acquise au secteur public, peuvent être chargés des emplois fonctionnels visés au premier article ci-dessus et dans les conditions prévues par le présent décret.

Art. 6 - L'intérim des emplois fonctionnels est attribué aux agents remplissant les conditions de nomination citées à l'article 2 du présent décret par décision du président-directeur général après accord de l'autorité de tutelle. Toutefois, la durée d'ancienneté minima exigée dans la catégorie fixée audit article sera diminuée d'un an.

L'agent chargé de l'intérim d'un emploi fonctionnel bénéficie des indemnités et avantages y afférents. L'intérim des emplois fonctionnels est attribué pour une année renouvelable une seule fois.

Le retrait de l'intérim de l'emploi fonctionnel entraîne la privation immédiate des indemnités et avantages tirés de ces fonctions.

Art. 7 - Les agents chargés d'un emploi fonctionnel à la date de la publication du présent décret conservent les indemnités liées à leurs fonctions cités à l'article premier, nonobstant les conditions prévues par le présent décret.

Art. 8 - Le ministre du commerce et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PÊCHE**

Décret n° 2010-450 du 9 mars 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II » et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2009-56 du 20 juillet 2009, portant approbation de la convention de prêt conclu à Tunis, le 23 avril 2009 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement, pour la contribution au financement du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II »,

Vu la loi n° 2009-57 du 20 juillet 2009, portant approbation de la convention de prêt conclu à Tunis, le 18 mai 2009, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, pour la contribution au financement du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II »,

Vu la loi n° 2009-58 du 20 juillet 2009, portant approbation de la convention de prêt conclu à Tunis, le 27 mai 2009 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour la contribution au financement du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II »,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, fixant l'organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-2447 du 24 août 2009, portant ratification de la convention de prêt conclu à Tunis, le 23 avril 2009 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement, pour la contribution au financement du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II »,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche une unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II ». Elle est placée sous l'autorité du directeur général du financement, des investissements et des organismes professionnels.

Art. 2 - L'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II » est chargée notamment de ce qui suit :

1- veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet,

2- assurer la coordination et l'harmonisation des phases de réalisation effective avec les objectifs du projet,

3- prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet,

4- suivre les opérations de la gestion financière du projet et préparer des rapports d'avancement périodiques du projet.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 3 - La durée de l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II » est fixée à cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

L'unité de gestion assure durant cette période le suivi de la réalisation des composantes suivantes :

1- Gestion de l'irrigation à travers :

- la création d'environ 41 périmètres irrigués,
- la réhabilitation et la modernisation d'environ 46 périmètres irrigués,
- la création et l'amélioration des réseaux de drainage d'environ 10 périmètres d'irrigation existants,
- l'amélioration des gestion et de l'exploitation des périmètres irrigués existants,
- la réalisation d'activités analytiques et le renforcement des capacités des utilisateurs d'eau dans le domaine de l'irrigation et du drainage.

2- Alimentation en eau potable rurale à travers :

- la création d'environ 110 systèmes d'alimentation en eau potable,
- la réhabilitation d'environ 52 systèmes existants d'alimentation en eau potable,
- la réalisation d'opérations pilotes pour l'alimentation en eau potable dans des zones éloignées,
- le développement de la gestion et de l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable rurale et le renforcement des capacités des utilisateurs de ces systèmes.

3- L'appui de la gestion des eaux souterraines à travers :

- la création d'environ 176 forages de reconnaissance et 100 piézomètres,
- l'inventaire des points d'eau et des prélèvements dans les grands aquifères sollicités,
- la préparation de modèles de gestion pour les systèmes aquifères,

- la réalisation de sites de recharge artificielle pour trois aquifères,

- la préparation d'une stratégie nationale de recharge artificielle des aquifères,

- la réhabilitation des systèmes automatiques d'acquisition des données sur les ressources en eau,

- le renforcement du réseau national de suivi de la pluviométrie,

- le renforcement du système de suivi des eaux souterraines,

- la mise en place d'un système d'information national sur l'eau « SINEAU »,

- l'élaboration d'une carte actualisée des ressources en eau.

4- Protection de l'environnement à travers :

- la mise en place d'un système de suivi de la salinisation et de l'hydromorphie des sols,

- la réalisation d'opérations pilotes pour l'assainissement des eaux usées rurales,

- la mise en place d'un système de contrôle de la pollution des eaux,

- l'amélioration de la qualité des eaux usées traitées pour l'irrigation,

- l'élaboration d'une stratégie nationale de sensibilisation concernant l'utilisation des eaux usées traitées et des boues,

- la formation des cadres et des conseillers techniques à l'unité de gestion par objectifs et des services concernés pour l'adoption des dispositions du document cadre pour la protection environnementale et sociale.

5- Le renforcement des institutions et des capacités à travers :

- la réalisation d'activités de recherche qui consistent en ce qui suit :

* la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion conjuguée des eaux de surface et souterraines,

* la gestion de la salinité et le risque à long terme de salinité dans la région du Centre-Est et auprès des petits agriculteurs,

- la formation des intervenants à travers la maîtrise des nouvelles technologies de production et d'économie d'eau, les sciences agronomiques et la formation spécialisée (3^{ème} cycle),

- la réalisation d'une étude de supervision « eau 2050 ».

Art. 4 - Les résultats de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II » sont évalués conformément aux critères suivants :

1- le respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour réduire ces délais,

2- la réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,

3- le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,

4- les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter,

5- le système du suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation des travaux du projet,

6- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet « PISEAU II » comprend les emplois fonctionnels suivants :

1- le chef de l'unité est chargé de la coordination entre les intervenants dans le projet et le suivi de la réalisation de toutes ses composantes ayant fonction et avantages de directeur d'administration centrale,

2- un sous-directeur chargé des activités de suivi de la planification, de la programmation, et de la passation de marchés, ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

3- un sous-directeur chargé des activités de suivi de la gestion administrative et financière et du suivi-évaluation du projet, ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créé au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche une commission présidée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche ou son représentant assurant le suivi et l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la commission seront désignés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche soumet un rapport annuel au Premier ministre sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'investissement dans le secteur de l'eau « PISEAU II » conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre des finances et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-451 du 11 mars 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Touhami Khaled, conciliateur général, chargé des fonctions de directeur de la conciliation à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2010-452 du 11 mars 2010.

Monsieur Ben Mabrouk Kilani, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-453 du 11 mars 2010.

Monsieur Mansouri Fathi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-454 du 11 mars 2010.

Mademoiselle Aridhi Nada, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service au bureau des affaires juridiques au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2010-455 du 11 mars 2010.

Madame M'barek Boutheina épouse Fliss, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de service des stages et des mémoires de fin d'études à l'institut national du travail et des études sociales.

Par décret n° 2010-456 du 11 mars 2010.

Madame Chetoui Fethia, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de coordinateur régional de l'enseignement des adultes à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tozeur.



Edition : 2009

ISBN 978-9973-946-62-1

Nombre de pages : 243 (A-F)

Format : 13 X 20 cm

Prix : 5D,000

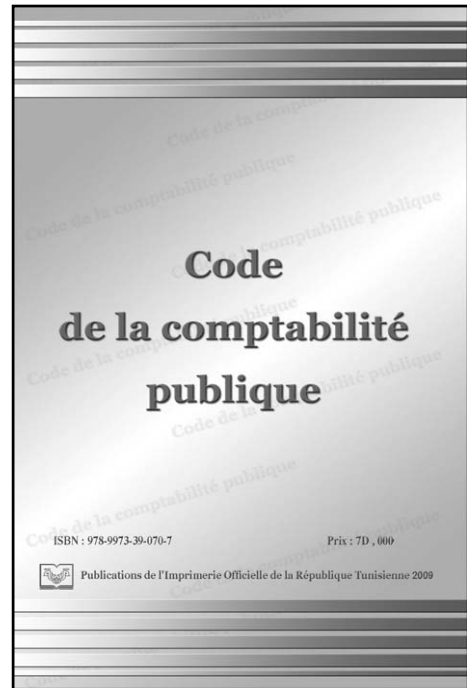
Edition : 2009

ISBN 978-9973-39-070-7

Nombre de pages : 237 (A-F)

Format : 13 X 20 cm

Prix : 7D,000



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (Timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A BONNEMENT

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.